



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1722024

**Le Maire,**

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

**Considérant** que suite à la demande du SAEP du Gaillacois, afin de procéder à des travaux de branchement d'eau potable 38 chemin de Prat Long,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera alternée 38 chemin de Prat Long durant une journée sur la période du 16 au 31 octobre 2024 de 8h à 17h selon les contraintes techniques.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation et ou des feux tricolores ou manuels correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par le SAEP du Gaillacois. Une déviation sera mise en place par le SAEP du Gaillacois.

**Article 3 :** Le SAEP du Gaillacois demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Le SAEP du Gaillacois mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAG

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 10 octobre 2024

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 1.1.10CT.2024.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 1.1.10CT.2024.... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.